

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2014

Etaient présents : tous les conseillers excepté M. GÉRARD

Procédure de modification des statuts et intérêt de la communauté de communes du Mortainais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 concernant les modifications statutaires relatives aux compétences et L.5211-20 concernant les modifications relatives à l'organisation des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Mortainais issue de la fusion des communautés de communes du canton de Mortain, du canton de Sourdeval et de la Sélune,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la communauté de communes du Mortainais,

Vu les délibérations des Communes membres de la Communauté de Communes du Mortainais portant définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes, comme suit : Barenton (03/12/2013), Beauficel (12/12/2013), Bion (10/12/2013), Brouains (13/12/2013), Chaulieu (05/12/2013), Ferrières (03/12/2013), Fontenay (03/12/2013), Gathemo (17/12/2013), Ger (06/12/2013), Heussé (28/11/2013), Husson (10/12/2013), Le Fresne-Porêt (10/12/2013), Le Neufbourg (03/12/2013), Le Teilleul (09/12/2013), Mortain (19/12/2013), Notre-Dame du Touchet (05/12/2013), Perriers-en-Beauficel (10/12/2013), Romagny (04/12/2013), Saint Barthélémy (10/12/2013), Saint Clément-Rancoudray (03/12/2013), Saint-Cyr-du-Bailleul (03/12/2013), Saint Georges de Rouelley (03/12/2013), Saint Jean du Corail (06/12/2013), Sainte Marie du Bois (05/12/2013), Sourdeval (10/12/2013), Vengeons (06/12/2013), Villechien (13/12/2013),

Vu les observations transmises par Madame le Sous-Préfet dans son courrier en date du 27 décembre 2013,

En raison d'irrégularités présentes dans la rédaction de plusieurs compétences votées en novembre et décembre 2013 par les conseils communautaires et municipaux, la communauté de communes demande à ses communes membres de voter les modifications des statuts et compétences présentés ci-après.

En complément de cette demande, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réétudier l'intégralité des compétences et intérêts communautaires validées ou non par la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de maintenir sa position favorable sur les compétences suivantes :
 - A.1.2 – Le Pays
 - A.2.1 – Accueil des entreprises
 - A.2.3 – Développement numérique
 - A.2.4 – Développement des énergies renouvelables

COMMUNE DE BARENTON



- B.1.1 – Les Ordures Ménagères (OM)
 - B.1.2 – Rivières et zones humides
 - B.2 – Politique du logement et du cadre de vie
 - B.5.1 – Action sociale
 - B.5.2 – Petite enfance
 - B.6 – Assainissement non collectif
 - C.1 – Transports
 - C.2 – Maison de l’emploi et de la formation
 - C.3 – Maintien des services publics
 - C.4 – Accessibilité
 - C.5 – Service incendie
 - C.6 – Services aux communes
 - C.7 – Bascule publique
- Décide à l’unanimité de maintenir sa position défavorable sur les compétences suivantes :
- A.1.1 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - B.4.1 – Equipements culturels et sportifs
- Décide par 10 voix pour et 4 abstentions de maintenir sa position défavorable sur la compétence « Création, aménagement et entretiens de la voirie » ;
- Décide de revoir sa position initialement défavorable sur la compétence « Tourisme » et de l’approuver pour les raisons suivantes :
Cet avis défavorable avait été exprimé par le conseil municipal en raison du refus de la communauté de communes d’inclure dans la liste des lieux présentant un intérêt touristique communautaire, la maison de la pomme et de la poire à Barenton et le musée de la poterie à Ger.
Cependant ces deux lieux n’étant ni propriétés de la communauté de communes, ni de ses communes membres, les services préfectoraux ont confirmé qu’il était impossible de les intégrer dans les statuts communautaires.
La communauté de communes pourra malgré tout participer au financement de ces biens par l’intermédiaire d’un fonds de concours.
- Approuve à l’unanimité la suppression de la référence aux Syndicats scolaires dans les statuts communautaires.
La mention du syndicat des écoles étant supprimée, le conseil municipal considère qu’il n’y a plus lieu de maintenir une position défavorable sur cette compétence et, à l’unanimité, décide d’émettre un avis favorable à la compétence « Scolaire et périscolaire » ;
- Approuve la suppression du paragraphe suivant « Les communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine dès lors qu’un projet ne dépasse manifestement pas l’intérêt communal et n’intéresse donc pas l’ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. Y compris dans ce cas, les communes peuvent solliciter l’intervention de la communauté de communes sous la forme d’une prestation de service y compris délégation de maîtrise d’ouvrage, comme sous la forme d’un fonds de concours. » pour la compétence A.2.1. « Accueil des entreprises ».

COMMUNE DE BARENTON



- Approuve la suppression du paragraphe suivant « Les communes restent compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire » pour la compétence A.2.2. « Tourisme ».
- Approuve la suppression du paragraphe suivant « Les communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. » pour la compétence B.5.1. « Action sociale ».
- Approuve la suppression du paragraphe suivant « Les communes restent compétentes pour les dispositifs ne dépassant pas le niveau communal et qui n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté notamment chantiers d'insertion de niveau communal. » pour la compétence C.2 – « Maison de l'emploi et de la formation ».
- Approuve le remplacement des paragraphes ainsi supprimés par la phrase suivante : « Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ».
- Approuve la rédaction des compétences et de l'intérêt communautaire suivante, sous réserve des avis du conseil municipal sur les compétences et statuts communautaires formulés dans la présente délibération et dans celle du 3 décembre 2013 :

PROJET DE DEFINITION DES COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

A – Compétences obligatoires

A.1 - Aménagement de l'espace

A.1.1 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

« Adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel. Déclinaison des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au niveau du territoire de la communauté de communes du Mortainais par la mise en œuvre et la gestion d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prendra en compte la diversité des territoires dans le périmètre notamment au travers de plans de secteur conformément à l'article L123-1-1-1 du code de l'urbanisme »

COMMUNE DE BARENTON



A.1.2 – Le pays

« Assurer le développement équilibré du territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel et la mise en œuvre des études et actions prévues dans son cadre. »

A.2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

A.2.1 – Accueil des entreprises

« Actions **intéressant l'ensemble de la communauté** visant au maintien, à l'extension, à l'accueil d'activités économiques particulièrement l'aménagement et la gestion de zones industrielles, artisanales et commerciales de plus de 3 hectares, la construction, l'acquisition, l'aménagement, la gestion d'immobilier d'entreprise, la promotion du territoire, et, plus généralement, toutes actions visant au développement économique directement ou au travers d'un soutien aux porteurs de projets.

Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus »

A.2.2 – tourisme

« Toutes actions **intéressant l'ensemble de la communauté**, directes ou par l'intermédiaire d'opérateurs économiques ou en accord avec eux, visant au développement touristique au travers notamment de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion du territoire, de la création et de l'entretien de chemins de randonnée et d'itinéraires, de la création et de la gestion d'hébergements de quelque nature que ce soit, de la création et de la gestion d'équipements ou de sites ayant une portée touristique notamment : fosse Arthour, petite et grande cascades de Mortain, Chapelle Saint Vital à Romagny, Rocher Brûlé à Romagny, site de la petite chapelle de Mortain, belvédère de Chaulieu, Eco musée du Moulin de la Sée, Relais Information Services au Teilleul, site de la Gare du Neufbourg, site de la gare de Sourdeval.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à leur demande, les équipements, sites ou hébergements touristiques pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention afin d'optimiser les moyens de l'action publique et d'assurer un service de qualité.

Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ».

A.2.3 – Développement numérique

« Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de Technologie et d'Information de la Communication (TIC), notamment par la formation, et au travers de l'adhésion au syndicat mixte Manche numérique. »

COMMUNE DE BARENTON



A.2.4 – Développement des énergies renouvelables

« Organisation, promotion, développement des énergies renouvelables. »

« Electrification rurale : adhésion au syndicat départemental d'énergie. »

B – Compétences optionnelles

B.1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

B.1.1 – Les Ordures Ménagères (OM)

« Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Construction et gestion des déchèteries. »

B.1.2 – Rivières et zones humides

« Actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la réhabilitation des cours d'eau et des zones humides situés sur le territoire des communes membres. »

B.2 – Politique du logement et du cadre de vie

« Actions de planification en matière d'habitat (Programme Local de l'Habitat - PLH) et, dans ce cadre, actions visant à s'associer aux communes pour produire ou à faciliter la production de logements neufs en accession à la propriété ou en location.

Amélioration de l'habitat : initiation, gestion, suivi de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG)), toutes actions menées en partenariat avec les communes visant à améliorer l'efficacité énergétique des habitations et à améliorer l'habitat.

Résorption de la vacance des logements : toutes actions visant à s'associer aux communes pour réduire la vacance des logements, par incitation financière, achat, prise à bail emphytéotique, à bail à réhabilitation et tout autre contrat permettant d'effectuer des travaux d'habitabilité et d'adaptation nécessaires à la remise sur le marché locatif. Gestion du parc locatif ainsi constitué et du patrimoine locatif de la communauté. »

B.3 – Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, aménagement et entretien des accès et voiries internes des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire (dans ce cas la voirie et ses annexes figurent au patrimoine de la communauté).

Maintenance et entretien des voiries d'intérêt communautaire déterminées sur le document graphique joint et définies par :

- la liaison entre routes départementales et/ou nationales ou entre bourgs ;
- un critère de trafic (présence de poids lourds et trafic/nombres de véhicules) ;

COMMUNE DE BARENTON



- un critère de desserte : équipement communautaire, sites touristiques concernés par la compétence tourisme de la communauté de communes.

Cette maintenance s'entend uniquement pour les bandes de roulement pour ce qui concerne les voiries des zones urbanisées et pour l'ensemble de l'emprise pour les zones rurales

Afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et compte tenu du caractère partiel du transfert de la compétence voirie ainsi que du maintien des compétences espaces verts, entretien des espaces publics, maintenance des bâtiments dans les communes et s'agissant des mêmes agents, il est constitué, entre la communauté de communes et les communes, un service commun pour les travaux relatifs à la voirie et à l'entretien des espaces publics et des espaces verts, à la maintenance des bâtiments conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). »

B.4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

B.4.1 – Action et Equipements culturels et sportifs

« L'action et les équipements sportifs et culturels sont d'intérêt communautaire sauf les cinémas, les médiathèques, les salles des fêtes et les salles de convivialité. Cette compétence comprend, la création, la maintenance ainsi que la gestion de leur utilisation. Sont considérés comme sportifs, les équipements agréés par les fédérations et qui sont principalement consacrés aux pratiques sportives

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à leur demande, les équipements sportifs et culturels communautaires pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention.

La communauté de communes est compétente en matière d'éducation culturelle, particulièrement musicale, et en matière d'éducation sportive. A la demande de plusieurs communes, en matière sportive et culturelle, elle peut apporter son soutien, par tous moyens à sa disposition :

- aux pratiques amateurs,
- à la diffusion de spectacles et aux manifestations culturelles,
- à la résidence d'artistes »

B.4.2 – Scolaire et périscolaire

« Création, maintenance, entretien des écoles préélémentaires et élémentaires publiques, mise en œuvre des services aux écoles notamment gestion des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), soutien et suivi des projets pédagogiques, organisation et prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires, transport scolaire, mobilier, informatique, fournitures scolaires.

COMMUNE DE BARENTON



Mise en œuvre des activités périscolaires (temps avant et après la journée scolaire, pause méridienne, restauration scolaire) et extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires. Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien.

Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à leur demande, les services scolaires et périscolaires seront gérés par les communes dans des conditions à définir par convention. En tout état de cause, et quelle que soit la modalité de gestion retenue, communautaire ou déléguée à une commune, la compétence scolaire est soumise à un « règlement intérieur du service des écoles » adopté par le conseil communautaire conformément aux dispositions de son règlement intérieur concernant les délibérations de particulière importance. »

B.5 – Action sociale d'intérêt communautaire

B.5.1 – Action sociale

« L'action sociale communautaire concerne :

- l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et toutes actions visant à favoriser leurs conditions de vie ;
- la lutte contre la pauvreté et les exclusions particulièrement par l'insertion sociale et professionnelle, par l'accompagnement des familles ;
- les actions d'information, d'accès au droit, d'amélioration de la présence des services publics à caractère social ;
- toutes actions visant au maintien, au développement, à la création des services de santé et de services médico-sociaux. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ».

Les actions d'aide alimentaire d'urgence, le logement social d'urgence les animations et activités de loisirs pour les personnes âgées, l'instruction de demandes d'aide sociale obligatoire, la domiciliation des personnes sans domicile stable restent de compétence communale. »

B.5.2 – Petite enfance

« Actions visant à accueillir les enfants de moins de 6 ans non scolarisés tant de manière individuelle (Relais Assistante Maternelle) que collective (crèche familiale, multi-accueil, micro-crèche, etc.) ou scolarisés pour les périodes de vacances (Accueil de Loisirs Sans

COMMUNE DE BARENTON



Hébergement maternel). Actions visant à soutenir et accompagner les familles dans leur rôle parental. »

B.6 – Assainissement non collectif

« Assainissement non collectif diagnostics des installations, contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution, de la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs, ainsi que toutes actions favorisant la mise en conformité des installations. »

C – Compétences facultatives

C.1 – transports

« Transports, réguliers ou occasionnels de personnes notamment scolaires, dans le cadre d'accords avec les autorités organisatrices des transports non urbains. »

C.2 – Maison de l'emploi et de la formation

« Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ». »

C.3 – Maintien des services publics

« Actions visant à développer l'accès du territoire aux services publics de toutes natures comme aux services sociaux d'intérêt général. »

C.4 – Accessibilité

« Diagnostic et élaboration des études de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public. »

C.5 – Service incendie

« Paiement du contingent départemental d'incendie et des fonds de concours sollicités par le SDIS pour les travaux de gros entretien, d'agrandissement des casernes ». »

C.6 – Services aux communes

« La communauté de communes est habilitée à accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes, des syndicats mixtes et tout autre organisme habilité à déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la communauté de communes. »

« Dans le respect des dispositions réglementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de service avec toutes collectivités et établissements publics afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action publique ». »

COMMUNE DE BARENTON



C.7 – Bascule publique

« Gestion et entretien de la bascule publique de Sourdeval et de Mortain ».

Approbation des comptes administratifs 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Thérèse POTTIER, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Hubert GUESDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	132 176,38 €			496 682,38 €
Opérations exercice	443 727,33 €	440 182,15 €	705 863,06 €	912 265,65 €
TOTAUX	575 903,71 €	440 182,15 €	705 863,06 €	1 408 948,03 €
Résultat de clôture	135 721,56 €			703 084,97 €
Restes à réaliser	62 000,00 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	197 721,56 €			703 084,97 €

Service Annexe Assainissement

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	3 348,12 €			130 096,94 €
Opérations exercice	35 908,00 €	40 991,40 €	63 206,32 €	81 124,48 €
TOTAUX	39 256,12 €	40 991,40 €	63 206,32 €	211 221,42 €
Résultat de clôture		1 735,28 €		148 015,10 €
Restes à réaliser	10 000,00 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	8 264,72 €			148 015,10 €

Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	32 672,57 €	32 672,57 €	32 672,57 €	32 673,46 €
TOTAUX	32 672,57 €	32 672,57 €	32 672,57 €	32 673,46 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,89 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,89 €

COMMUNE DE BARENTON



Service Annexe Lotissement de la Teinture

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations exercice	162 240,30 €	162 240,30 €	162 240,61 €	162 240,61 €
TOTAUX	162 240,30 €	162 240,30 €	162 240,61 €	162 240,61 €
Résultat de clôture Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2013 de la commune de Barenton et des services annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Docteur Hubert GUESDON,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2013

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2013 =	703 084,97 €
Déficit d'investissement 2013 =	135 721,56 €
Restes à réaliser Dépenses 2013 =	62 000,00 €
Restes à réaliser Recettes 2013 =	0,00 €
Affectation au C. 001 (Dépenses) =	135 721,56 €
Affectation au C.1068 (Réserves) =	197 721,56 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau)=	505 363,41 €

Budget annexe – Assainissement :

Excédent de fonctionnement 2013 =	148 015,10 €
Excédent d'investissement 2013 =	1 735,28 €
Restes à réaliser Dépenses 2013 =	10 000,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	1 735,28 €
Affectation au C. 1068 (Réserves) =	8 264,72 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	139 750,38 €

Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Excédent de fonctionnement 2013 =	0,89 €
Excédent d'investissement 2013 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,89 €

Budget annexe – Lotissement de la teinture :

Excédent de fonctionnement 2013 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2013 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Aménagement de l'agence postale et de la maison des services publics - Avenants

Vu la délibération en date du 2 mai 2013 désignant les titulaires du marché des travaux d'aménagement de l'agence postale et de la maison des services publics dans les locaux de l'ancien bureau de poste.

Suite à des modifications de travaux non prévues initialement dans le cahier des charges de plusieurs lots du marché, il est nécessaire de réaliser les avenants suivants :

➤ Lot n°2 – Démolitions, menuiseries intérieures, isolation cloisons :

Titulaire du marché : SARL LEBRETON, Barenton (Manche)	
○ Montant initial du lot :	14 398,14 € HT
○ Montant de l'avenant n° 1 :	2 677,30 € HT
○ Nouveau montant du lot :	17 075,44 € HT

➤ Lot n° 5 – Electricité :

Titulaire du marché : SN E.J.S. SARL, Domfront (Orne)	
○ Montant initial du lot :	3 116,70 € HT
○ Montant de l'avenant n° 1 :	4 084,30 € HT

COMMUNE DE BARENTON

=====

- Nouveau montant du lot : 7 201,00 € HT
- Lot n° 7 – Peinture, revêtement de sols
Titulaire du marché : Jean-Pierre GONTIER, Barenton (Manche)
 - Montant initial du lot : 9 203,18 € HT
 - Montant de l'avenant n° 1 : 286,00 € HT
 - Nouveau montant du lot : 9 489,18 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les avenants présentés ci-dessus pour le marché des travaux d'aménagement de l'agence postale et de la maison des services publics ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis se rapportant à ces avenants et à donner ordre de service.

Acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 379

Suite à l'achat et à la démolition de la maison de Mme Simone BOUTRY, Monsieur le Maire et ses adjoints se sont engagés dans une réflexion en vue de réaménager le carrefour entre les rues du Mont-Saint-Michel et de la Vème République. L'aboutissement de ces travaux verra notamment le réaligement de la rue de la Vème République, qui contournait jusqu'à présent la maison de Mme BOUTRY.

Ce réaligement et l'aménagement du carrefour qui en suivra ne pourront être toutefois réalisés qu'à la condition que la commune puisse acquérir une partie de la parcelle AC n° 379, dont Manche Habitat est propriétaire.

C'est dans cette optique que Monsieur le Maire a pris contact avec cet organisme. Par son courrier en date du 10 décembre 2013, Manche Habitat a donné son accord pour la cession à titre gratuit de ce terrain, à charge pour la commune de financer et réaliser la division parcellaire et le bornage de ce terrain. Le plan cadastral de ce terrain est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Me TURCZELL,

- Décide d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrale AC n° 379, appartenant à Manche Habitat ;
La surface exacte du terrain acquis sera précisée après réalisation de la division parcellaire et du bornage ;
- Désigne Me TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints à signer l'acte d'acquisition.

Division parcellaire et bornage de la parcelle AC n° 379

Vu la délibération du 26 février 2014 par laquelle la commune de Barenton va acquérir gratuitement une partie de la parcelle AC n° 379, située rue de la Vème République, et prendre à sa charge la division parcellaire de ce terrain et son bornage.

Monsieur le Maire présente au conseil un devis du cabinet de géomètre SEGUR, de

COMMUNE DE BARENTON



Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour la réalisation de cette division parcellaire. Celui-ci est évalué à 846,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis du cabinet SEGUR, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, d'un montant de 846,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Subvention à l'association « Le Réveil du Canton »

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention de l'association « Le Réveil du Canton ».

Celle-ci, à travers sa fanfare, assure l'animation musicale des diverses cérémonies et fêtes organisées par les communes du canton de Barenton.

En raison de finances assez fragile et d'un besoin de nouveaux équipements pour ses jeunes musiciens, le Réveil du Canton souhaite obtenir une subvention de 4 500,00 € de la part des 4 communes du canton. Une subvention qui jusqu'à l'année dernière, était versée par le SIVOM de Barenton aujourd'hui dissous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde à l'association « Le Réveil du Canton » une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour l'année 2013.

Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Vente de pierres blanches

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a vendu à M. Christian GASCHET 4m3 de pierres blanches issues de la maison démolie par les agents techniques au 14 rue des Rouelles.

Monsieur le Maire propose un prix de 100,00 € par m3 pour ces pierres blanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à ce que les services municipaux consultent des entreprises spécialisées pour avoir une idée précise du prix de vente de pierres blanches ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception au nom de M. Christian GASCHET à un montant qu'il jugera raisonnable.

Occupation d'un terrain communal - Don

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un don de 60 € transmis par M. et Mme Michel GUYARD, de Saint-Cyr du Bailleul, pour l'occupation du terrain de la Rancoudière appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le don de 60 € de M. et Mme GUYARD ;
- Autorise Monsieur le Maire à négocier avec M. et Mme GUYARD en vue d'obtenir une hausse de ce don.

COMMUNE DE BARENTON



Vente d'une fourche de tracteur agricole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Jacques LEBAUDY Sud, de Brécey (Manche), a offert un montant de 3 588,00 € pour la vente d'une fourche de tracteur agricole appartenant à la commune et mise à la disposition de la communauté de communes du Mortainais dans le cadre de sa compétence voirie – espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre d'un montant de 3 588,00 € de l'entreprise Jacques Lebaudy Sud, de Brécey (Manche) pour la vente d'une fourche de tracteur agricole ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de réception pour encaisser cette somme.

Modification n° 3 du plan d'occupation des sols de Barenton – Notice de présentation destinée aux personnes publiques associées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2013 créant le lotissement de Bonnefontaine et lançant la procédure de modification n° 3 du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal a choisi le bureau d'études TECAM, de Fougères (Ille-et-Vilaine), pour préparer cette procédure de modification.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la notice préparée par le cabinet TECAM, présentant la modification du POS et ses raisons. Ce document est destiné à être transmis aux personnes publiques associées (service de l'Etat, chambres consulaires, conseil général, conseil régional, SCOT, etc.), qui disposeront d'un délai d'un mois pour émettre leurs observations.

Cette étape réalisée, les services communaux se lanceront dans la procédure visant à mettre en place une enquête publique d'une durée d'un mois.

L'approbation finale de la modification du plan d'occupation des sols par le conseil municipal est prévue vers juin-juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la notice de présentation de la modification n° 3 du plan d'occupation des sols de Barenton qui doit être transmise aux personnes publiques associées.

Réfection de la toiture des cuisines de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les conseillers de la présence d'importantes fuites d'eau provenant du toit des cuisines de la salle des fêtes.

Afin de résoudre ce problème, une réfection complète de cette toiture plate en bac acier est nécessaire.

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Jérôme ISIDOR, de Barenton (Manche) fournissant les prestations suivantes :

- Démontage du bac acier existant ;
- Pose de chéneaux en zinc ;
- Pose d'une couverture en bac acier isolé double peau ;

COMMUNE DE BARENTON



- Pose d'un faitage en tôle cranté ;
- Pose de rive à noquet avec étanchéité contre maçonnerie et ventilation hotte cuisine ;
- Pose d'une ventilation VMC avec ventouse pour bac acier.

Le montant de ce devis est évalué à 4 709,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise Jérôme ISIDOR, de Barenton, d'un montant de 4 709,20 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à donner ordre de service.

Remboursement de frais d'intervention à Mme Nathalie BOUILLON

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Nathalie BOUILLON est locataire de l'appartement au-dessus de la Poste depuis janvier 2014.

Au moment de son installation, celle-ci a effectué des démarches auprès d'Orange en vue d'obtenir son raccordement au réseau téléphonique et internet. Une demande que les techniciens d'Orange, présents le 20 janvier 2014, n'ont pu réaliser en raison d'une erreur des électriciens ayant réalisé l'installation téléphonique lors des travaux de réfection de l'appartement.

Cette erreur ayant été corrigée début février, Mme BOUILLON a pu obtenir son raccordement. Cependant les techniciens d'Orange s'étant déplacés deux reprises à son logement, deux factures de 69,00 € lui ont été transmises.

Ce problème technique ayant causé un tort matériel et financier à Mme BOUILLON, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Barenton prenne à sa charge les frais de la première intervention des techniciens d'Orange et lui rembourse 69,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte que la commune rembourse à Mme Nathalie BOUILLON les frais de la première intervention des techniciens d'Orange, d'un montant de 69,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement pour effectuer ce remboursement.

Résiliation de loyer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la liquidation du commerce de M. Jeremy COOPER, ce dernier a demandé la résiliation de la convention d'occupation précaire qui lui permettait d'occuper le garage située au 150 rue John Kennedy. Cette résiliation est effective au 1^{er} février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la résiliation au 1^{er} février 2014 de la convention d'occupation précaire de M. Jeremy COOPER pour l'occupation du garage situé au 150 rue John Kennedy à Barenton.

COMMUNE DE BARENTON



Questions diverses

➤ Mise en place d'un câble électrique sous la parquet de la salle des fêtes

En raison de la demande de plusieurs locataires de la salle des fêtes, M. Ludovic GÉRARD demande au conseil s'il est possible d'installer une prise électrique triphasée à côté du bar. Une prise qui serait reliée au boîtier situé à côté de la scène par un câble circulant sous le parquet.

Vu la faible épaisseur entre la chape de béton et le parquet, ces travaux nécessiteraient de creuser légèrement la chape pour installer le câble électrique.